

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/10/2014

Date de la convocation:
07/10/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 13 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 137.2014
Vote : A la majorité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

137.2014 : Service à l'enfance : périscolaire et animation : renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations FDMJC 67 et AASBR.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe 2014 concerné,

Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2011 du 18.04.2011 « reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général »,

Considérant la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens relative au service périscolaire et animation jeunesse signée avec la FDMJC67 en date du 01.01.2012,

Considérant la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens relative au relais assistantes maternelles et à la halte-garderie de Morsbronn-les-Bains signée avec l'AASBR en date du 01.01.2012,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider les propositions de reconduction des conventions fixant les mandats d'intérêt général confiés aux organismes suivants :**
 - **FDMJC67,**
 - **AASBR.**
- **D'autoriser le président à signer ces conventions d'objectifs et de moyens fixant les engagements de chaque partie.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/10/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :